

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-249

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	1 700 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 700 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	1 700 000	1 700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rente mutualiste est actuellement plafonnée à 125 points d'indices. Nicolas Sarkozy s'était à l'époque engagé à l'augmenter progressivement jusqu'à 130 points.

Cet amendement a donc pour objet de majorer d'un point d'indice la rente mutualiste en la portant à 126 points. Cette majoration s'inscrit dans un processus progressif afin d'arriver d'ici 4 ans à 130 points d'indice.

Cette majoration implique un transfert de crédits de 1 700 000 euros de l'action n°01 « Journée défense et citoyenneté » de la mission « Liens entre nation et son armée » vers la sous-action n°31 « Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre » de la mission « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».